



COMMISSION DE SUIVI DE L'ACCORD NAO

26 avril 2023

Selon les termes de l'accord appliqué suite au résultat du référendum du 22 décembre dernier, une réunion était prévue en avril pour suivre l'évolution de la consommation des frais de santé, de l'inflation, des révisions du SMIC, et analyser leur impact sur les grilles de salaire.

Frais de santé - Mutuelle

L'augmentation de 7 % prévue en janvier 2023 a bien été prise en charge par l'employeur, à hauteur de 10€ par mois.

Au vu des dépenses santé 2022, l'augmentation prévue en juillet 2023 a été confirmée par notre prestataire CIAP, mais à 3 % au lieu de 3,5 % initialement.

Inflation

- Moyenne 2022 : + 5,2 % (estimée entre 5,2 % et 5,4 % lors des NAO fin 2022)
- Mars 2023 : + 5,7 % (sur les 12 derniers mois)
- Perspectives 2023 : + 5,4 % (estimation moyenne annuelle de la Banque de France)

La Direction des Ressources Humaines estime avoir pris en compte l'évolution de l'inflation dans l'augmentation générale des salaires du 1/01/23.

Augmentation du SMIC

- Dans l'accord : + 4,50 % (revalorisation 2022 + augmentation SMIC 1/01/23)
- 1^{er} mai 2023 : + 2,19 %

La Direction des Ressources Humaines a proposé de revaloriser la grille des salaires de 2,19 % pour prendre en compte l'augmentation du SMIC et préserver l'attractivité du site.

Le SNI-UNSA n'est pas opposé à cette proposition, mais a rappelé que l'attractivité passe aussi par **le maintien des compétences déjà présentes dans l'entreprise**, d'autant plus dans le contexte actuellement tendu du marché de l'emploi, et a proposé **une revalorisation de 2,19 % de tous les niveaux de rémunération**.

La Direction des Ressources Humaines refuse de rouvrir les négociations avant celles de fin d'année 2023, mais indique que des discussions sur la grille des salaires pourront se tenir lors de la consultation des organisations syndicales prévue dans le cadre de la nouvelle classification de la Convention Collective qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Pour le SNI-UNSA, l'un des enjeux des NAO 2024 sera la mise en oeuvre d'une politique salariale **qui prenne en considération l'ancienneté des salariés**.